Titre : **ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES** **ORGANISATION** **1807 - 1922**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Collection Jean-Luc DRON**
Référence : **Extrait de l'Historique 1914-1918** **AMIENS, MAURICE LAFOREST IMPRIMEUR** **SD**	Transcripteur : **Martial LOPEZ** Date : **2010**

Ancestramil

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

ORGANISATION SUCCINTE

1807 - 1922

1807. — Création de huit bataillons du Train, le 26 mars. Formés à l'aide des Compagnies de Transport de la régie établies en 1789.

Depuis la fin du règne de **LOUIS XIV** jusqu'à cette date, les transports avaient été assurés par des entreprises civiles dont les Compagnies avaient reçu un commencement d'organisation militaire. Un parc avait été créé en 1807 à Sampigny. Il était chargé de la confection du harnachement et du matériel ainsi que de son entretien en temps de paix. Les entrepreneurs prenaient ce matériel en consigne dès le début d'une campagne et fournissaient les hommes et les chevaux. Préalablement, le service avait été fait à l'aide de réquisitions.

1811. — Création de deux nouveaux bataillons et de douze bataillons à six compagnies.

1812. — Réorganisation de cinq bataillons nouveaux à l'aide des débris des quinze bataillons du Train qui avaient fait la Campagne de Russie, plus un bataillon organisé en Allemagne, composé de dix Compagnies et chargé spécialement du Service des Ambulances.

1813. — Le Train des Équipages se compose encore en 1813 de 13 bataillons.

1814. — Suppression de tous les bataillons du Train. Formation d'un seul.

1815. — Décret Impérial portant organisation de dix nouveaux bataillons. Il ne reçoit pas son exécution

Licenciement. — Après les Cent Jours, licenciement de l'Escadron formé en 1814.
Création de deux compagnies à effectif variable.

1822. — 18 Décembre. — Augmentation d'une Compagnie de dépôt et d'un État-major, lesquels ajoutés aux deux Compagnies existantes forment un Escadron.

1823. — Organisation de brigades civiles de mulets de bât.
Licenciement des brigades civiles, conservation d'un certain nombre d'entre elles, avec lesquelles on forme des Compagnies légères.
Ajoutées à l'Escadron existant déjà, elles prennent le nom de « Corps du Train ».

1830 — Réorganisation, — Le nombre des Compagnies actives est porté à 8, l'ordonnance du 10 novembre 1830 prévoit la formation de huit compagnies de réserve en cas de guerre.

1832. — Création d'une Compagnie attachée au Corps d'expéditionnaire d'Algérie.

1833. — Licenciement de six compagnies de l'intérieur.

Ancestramil

1838. — Création de détachements provisoires en Afrique.

1840. — Création de quatre Compagnies à l'intérieur.

1842. — Création de quatre Escadrons actifs de compagnies temporaires et de six compagnies d'auxiliaires indigènes en Algérie. (Ordonnance du 11 janvier 1842),

1850. — Suppression des Compagnies temporaires et de 6 Compagnies d'auxiliaires indigènes en Algérie et d'une Compagnie active.

1852. — Décret du 29 février portant formation de 5 Escadrons à 3 Compagnies, susceptibles d'être dédoublées en temps de guerre.

1855. — 7 février. — Création d'un Escadron de deux Compagnies dans la garde Impériale, une troisième Compagnie y est ajoutée au mois de décembre.
14 Février — Création d'un sixième Escadron

1860. — Licenciement du 6e
Escadron et de la 3e Compagnie de la Garde,

1867. — Mai — Licenciement de toutes les Compagnies. Les Compagnies dédoublées sont licenciées en juin.

1868. — Rétablissement des Compagnies licenciées.

1869. — Décret du 28 janvier — Licenciement des 5 Escadrons de ligne et organisation de 3 régiments composés d'un État-major, un peloton Hors Rang et seize Compagnies.
Les Compagnies des deux Régiments de l'Intérieur sont portées à vingt-quatre, plus vingt-huit groupes auxiliaires.

1873. — Décret du 1er mai — Licenciement des trois Régiments de la Garde, pour former quatre nouveaux Régiments à trois Escadrons.

1875. — La loi du 13 mars, modifiée par celle du 15 décembre de la même année, rattache le Train à l'Artillerie, licencie les quatre régiments pour former 20 Escadrons à trois Compagnies et douze Compagnies mixtes pour l'Algérie, rattachées pour l'Administration aux Escadrons de France.

C'est de l'organisation du 13 mars 1875 que provient le 2e Escadron du Train des Équipages Militaires, formé des première, deuxième et troisième Compagnies du 3e Régiment.

1919. — L'instruction du 28 novembre sur la composition provisoire des Escadrons du Train (métropole) prescrit : chaque Escadron comprend :
- Un État-major,
- Une ou plusieurs Compagnies hippomobiles,
- Une Compagnie automobile régionale.

En outre, certains Escadrons comprennent :
- Une Compagnie d'ouvriers (réparation du matériel automobile) — (201).

Ancestrami

1921. — Le 1er août 1921, par suite de la création des Bataillons d'Ouvriers d'Artillerie, les 201e Compagnies d'Ouvriers sont supprimées et passent aux Bataillons d'Ouvriers.

1922. — Le 1er janvier 1922, une Compagnie hippomobile est supprimée (sauf dans certains Escadrons désignés).

Les Secrétaires d'État-major et du recrutement sont par suite de la suppression des sections de secrétaires d'État-major et de recrutement, directement incorporés dans les Escadrons du Train, chargés de les instruire et de les mobiliser.

Ancestramil